

Les **nouvelles mesures** annoncés par le gouvernement le **mardi 28 avril** sont résumées comme suit :

Généralement

- **Le SMS est supprimé** et la circulation sera désormais libre.
- Le **déplacement d'une préfecture à une autre sera permis** à partir du **18 mai**.
- Les **églises ouvrent le 4 mai pour la prière individuelle** et le **17 mai** pour tous les croyants, en respectant toujours les mesures de protection.
- Les plages organisées resteront fermées.
- Le **congé à des fins spécifiques est maintenu**, en fonction de l'ouverture progressive des écoles. Le congé spécifique d'absence pour des personnes appartenant à un groupe vulnérable est également maintenu.

En détail :

1) Mesures d'hygiène individuelle

- **L'usage du masque est obligatoire** dans tous les espaces fermés, tels les moyens de transport en commun, les magasins, les hôpitaux, les salons de coiffure, les centres d'esthétique, les centres de diagnostic etc. Le non-respect de la mesure entraîne une amende de 150 €.

2) Moyens de transport en commun

- **Lors des déplacements par les moyens de transport en commun, l'usage du masque de protection sera obligatoire, aussi bien pour les employés que pour les usagers.** L'entrée aux stations sera contrôlée, afin de respecter la distance nécessaire entre passagers ; la fréquence des passages aux stations sera augmentée au maximum.

Plus en détail :

- Le but principal est la diminution du temps d'attente dans les moyens de transport en commun.
- L'augmentation des véhicules en circulation aux heures de pointe sera accompagnée d'une **diminution équivalente de la fréquence du service pendant les heures creuses**, à savoir de 10 h à 14 h et de 18 heures à minuit.

- Pour le taxi, l'application de la règle en vigueur est prorogée, à savoir, le chauffeur ne prend qu'un seul passager, à l'exception du transport d'un parent avec des enfants mineurs ou de l'accompagnement d'une personne se déplaçant pour des raisons médicales.

3) Magasins

- Les **magasins de commerce de détail** (librairies, magasins d'optique, d'équipement sportif et de vente de plantes, marchés couverts ; le déplacement de producteurs entre préfectures pour les marchés publics est autorisé) et les **établissements de fourniture de services** (salons de coiffure et centres d'esthétique) commencent à fonctionner **le 4 mai**.
- Les autres magasins commenceront à fonctionner le **lundi 11 mai**, à l'exception des centres commerciaux.
- Les centres commerciaux, les restaurants et les cafés en **espaces extérieurs**, avec au minimum une distance de 2 mètres et 4 personnes par table, vont fonctionner de nouveau **le 1^{er} juin**.
- Les **parcs de loisirs**, les parcs d'attraction et les aires de jeux **commenceront à fonctionner progressivement** en espaces extérieurs, avec les mêmes règles de distance.
- **Au dernier stade vont fonctionner de nouveau les restaurants et cafés** en espaces intérieurs, les établissements de divertissement, les hébergements touristiques et les installations sportives.

Quant à la réglementation des horaires de fonctionnement des entreprises, leur ouverture se déplace à 10 h du matin avec des horaires d'ouverture allongés, le cas échéant, **en respectant la distance de 2 mètres entre personnes et en utilisant un masque, tant pour par le personnel que par les clients**. Il est recommandé d'éviter l'utilisation des ascenseurs, mais au cas où cela est nécessaire, l'utilisation est permise au 40% du nombre prévu de personnes par cabine. Si le magasin dispose d'escaliers mécaniques, l'utilisation des ascenseurs est interdite aux clients.

Pour les barbiers, les salons de coiffure et les centres d'esthétique, une **distance de 2 mètres entre les postes de travail** sera appliquée. L'accueil des clients est autorisé **uniquement sur rendez- vous**.

L'usage du masque et de gants à usage unique est obligatoire pour les employés des centres d'esthétique. Les horaires d'ouverture sont libérés de 7 h à 22 h les jours de semaine et de 7 h à 21 h le samedi.

4) Écoles

- **Les écoles ouvrent juste pour la classe terminale (3^{ème} classe du lycée) le 11 mai** et pour les autres classes du lycée et des collèges le 18 mai.
- Si tout va bien, les écoles maternelles et les écoles primaires ouvrent le 1^{er} juin.
- Les crèches resteront fermées.

- Les installations sportives en plein air, tels les stades de sport, ouvrent et peuvent accueillir les sportifs, sous réserve de respecter les normes sanitaires. Au contraire, les salles de gymnastique couvertes ne vont pas fonctionner. Les aires de jeux pour enfants resteront également fermées ; leur ouverture dépendra de l'ouverture des écoles primaires.